

# CONSEIL DE POLICE

## SEANCE DU 22 JUIN 2020

**Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président  
Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Matthieu LEMIEZ, Bourgmestres  
Joris DURIGNEUX, Fabian RUELLE, Sammy VAN HOORDE, Patrick POLI, Christine GRECO-  
DRUART, Marcel DE RAIJMAEKER, Ariane STRAPPAZZON, Bernard PAGET, Emile  
MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Samuel SEDRAN, Norma DI LEONE,  
Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN, Quentin MOREAU, Conseillers  
Patrice DEGOBERT, Chef de corps  
Martine BOSCH, Secrétaire

**Excusé :** Yves DOMAIN

---

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 09 juin 2020.

L'ordre du jour comportait 17 points.

1 point supplémentaire a été inscrit à l'ordre du jour en date du 16 juin 2020.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE VIRTUELLE DU 31 MARS 2020**

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2020 sera approuvé.

### **2. DEMISSION D'UN CONSEILLER DE POLICE**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu sa délibération du 04 février 2019 par laquelle il procède à l'installation du Conseil de police et plus particulièrement de Monsieur Yves DOMAIN en qualité de membre effectif ;

Considérant que l'administration communale de Dour a reçu, le 27 février 2020, un courrier par lequel Monsieur Yves DOMAIN présente sa démission de ses fonctions de conseiller communal ainsi que de l'ensemble des différents mandats qui en découlent ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil communal de Dour accepte la démission de Monsieur Yves DOMAIN de ses fonctions de conseiller communal ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de Monsieur Yves DOMAIN de son mandat de membre effectif du Conseil de police.

### **3. PRESTATION DE SERMENT D'UN SUPPLEANT EN QUALITE DE CONSEILLER DE POLICE**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu sa délibération du 04 février 2019 par laquelle il procède à l'installation de Monsieur Yves DOMAIN en qualité de membre du Conseil de police ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il accepte la démission de Monsieur Yves DOMAIN de ses fonctions de membre effectif du Conseil de police ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal de Dour déclare l'élection de Madame Concetta CANNIZARO-CANION en qualité de suppléant de Monsieur Yves DOMAIN ;

Vu le courrier du 12 juin 2020 par lequel Madame Concetta CANNIZZARO-CANION accepte de siéger au Conseil de police ;

Attendu que Madame Concetta CANNIZZARO-CANION a prêté ce 22 juin 2020 le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge. » ;

Le Conseil procède à l'installation comme membre du Conseil de police des Hauts-Pays de Madame Concetta CANNIZZARO-CANION, née le 09 novembre 1951, domiciliée à 7370 Dour, rue César Depaepe 30.

#### **4. BUDGET 2020 – APPROBATION PAR LA TUTELLE - INFORMATION**

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du 18 mai 2020 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut portant approbation du budget 2020 de la zone de police :

« Vu la délibération en date du 31 mars 2020 par laquelle le Conseil de police arrête le budget de la zone de police de Dour, Hensies, Honnelles et Quiévrain pour l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 12 mars 2020 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu la loi du 17 février 2020 organisant le financement des mesures de fin de carrière pour les membres de la police locale pour l'année 2020 ;

Considérant qu'à la suite des mesures de confinement découlant de l'épidémie de Covid-19 imposées par le gouvernement fédéral et au vu de l'urgence pour la zone de police de se doter d'un budget pour son bon fonctionnement, la séance du Conseil de police du 31 mars 2020 s'est tenue de façon électronique par l'envoi aux Conseillers, par courriel, des décisions soumises au vote ;

Considérant que les règles de publicité sont reportées à la prochaine réunion « physique » du Conseil de police qui devra ratifier les décisions prises lors du e-Conseil du 31 mars 2020 ;

Vu les pièces justificatives produites, relatives au vote des Conseillers ;

Vu qu'aucune irrégularité n'a été constatée ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du budget zonal que les résultats du compte budgétaire 2018 ont été injectés dans le budget 2020 de la zone de police des Hauts-Pays ;

Considérant qu'il est une nouvelle fois rappelé à l'autorité zonale qu'étant donné que seuls les comptes annuels 2002 à 2010 ont été approuvés par l'autorité de tutelle, les résultats de comptes ultérieurs incorporés dans les budgets restent à confirmer (de même que le solde du fonds de réserves extraordinaires, utilisé à hauteur de 181.500,00 € dans le présent budget) ;

Considérant que le montant inscrit à titre de subside fédéral destiné à financer le régime de non-activité préalable à la pension (article budgétaire 33003/465-02 : 100.000,00 €) devra être adapté lorsque paraîtra l'arrêté royal exécutant la loi du 17 février 2020 susvisée ;

Considérant pour le reste que le budget arrêté par le Conseil de police de Dour, Hensies, Honnelles et Quiévrain en date du 31 mars 2020 respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 59, qu'il se clôture à l'équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 360.682,34 € au service extraordinaire ;

Considérant qu'il s'agira pour le Conseil de police de poursuivre son travail d'analyse des éléments constitutifs de cet excédent extraordinaire afin de procéder à des opérations de désaffectations/réaffectations ;

Considérant que, sur base de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs ;

Décide :

**Article 1 :** Le budget de l'exercice 2020 de la zone de police de Dour, Hensies, Honnelles et Quiévrain, services ordinaire et extraordinaire, arrêté par le Conseil de police en sa séance du 31 mars 2020 est approuvé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil de police lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire à Monsieur le Bourgmestre de Hensies, en tant que Président de la zone de police, et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur. »

### **5. RATIFICATION DES POINTS APPROUVES PAR LE CONSEIL VIRTUEL DU 31 MARS 2020**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

Vu sa décision du 31 mars 2020 d'approuver la tenue d'un conseil de police « virtuel » par échange de courriers électroniques ; d'approuver l'urgence des points à délibérer, de ne pas rendre publique la séance du conseil en raison de la nécessité de limiter la propagation du Covid-19 par le confinement et la limitation des déplacements ; de faire ratifier les points mis en délibération lors de sa prochaine séance « physique » ;

Vu sa décision d'approuver le compte-rendu de la séance du 11 février 2020 ;

Vu sa décision du 31 mars 2020 arrêtant le budget 2020 ;

Vu sa décision du 31 mars 2020 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'installation de stores occultants pour un montant estimé à 2.500,00 € TVAC ;

Vu sa décision du 31 mars 2020 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition de t-shirts police pour un montant estimé à 3.000,00 € TVAC ;

Vu sa décision du 31 mars 2020 de déclarer vacant un emploi d'inspecteur principal ou inspecteur pour le service d'intervention dans le cadre du cycle de mobilité 2020-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De ratifier sa décision du 31 mars 2020 approuvant à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 février 2020.

**Article 2 :** De ratifier sa décision du 31 mars 2020 arrêtant le budget 2020.

**Article 3 :** De ratifier sa décision du 31 mars 2020 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'installation de stores occultants pour un montant estimé à 2.500,00 € TVAC.

**Article 4 :** De ratifier sa décision du 31 mars 2020 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition de t-shirts police pour un montant estimé à 3.000,00 € TVAC.

**Article 5 :** De ratifier sa décision du 31 mars 2020 de déclarer vacant un emploi d'inspecteur principal ou inspecteur pour le service d'intervention dans le cadre du cycle de mobilité 2020-02 et de fixer le mode de sélection et la composition de la commission de sélection.

## **6. BUDGET 2020 – FINANCEMENT GLOBAL DU PROGRAMME EXTRAORDINAIRE – EMPRUNTS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 06 novembre 2017 d'autoriser le financement des dépenses extraordinaires prévues au budget 2017 au moyen de crédits aux conditions fixées par le règlement de consultation établi par le Comptable spécial ;

Vu l'article 6 du règlement de consultation stipulant que « l'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial » ;

Vu les dépenses extraordinaires inscrites au budget 2020 à financer au moyen de crédits :

Objet de l'emprunt	Montants	Durée
Matériel informatique	50.000,00	5 ans
Véhicules	160.000,00	5 ans
Matériel informatique projets	55.000,00	5 ans
Maintenance extra divers bâtiments	50.000,00	10 ans

Boîtiers radars	150.000,00	10 ans
Système GPS « fleetlogger »	125.000,00	10 ans
Tenues motards, gaines civiles, parkas, t-shirts...	55.000,00	10 ans
Aménagement Hensies – Honoraires	40.000,00	20 ans
Aménagement Hensies	450.000,00	20 ans

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le financement des dépenses extraordinaires prévues au budget 2020 au moyen de crédits, suivant les modalités fixées par le règlement de consultation établi par le Comptable spécial et approuvé en séance du 06 novembre 2017.

#### **7. DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2017**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Aménagement de bâtiments – Désignation d'un auteur de projet » établi par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,00 € TVAC ;

Vu sa décision du 02 octobre 2017 d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Aménagement de bâtiments – Désignation d'un auteur de projet » et de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire à l'article 330/723-60 ;

Considérant que le Comptable spécial préconise de ventiler cette dépense de la manière suivante : 35.000,00 € à l'article 33001/723-60 à financer par emprunt pour les travaux spécifiquement destinés à l'aménagement du commissariat de Hensies – 5.000,00 € à l'article 33002/724-60 à financer par prélèvement pour les divers travaux prévus dans d'autres bâtiments ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver le paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 33001/723-60 pour un montant de 35.000,00 € et à l'article 33002/724-60 pour un montant de 5.000,00 €.

**Article 2 :** La dépense inscrite à l'article 33001/723-60 sera financée par emprunt.

**Article 3 :** La dépense inscrite à l'article 33002/724-60 sera financée par prélèvement.

**8. RESEAU DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE URBAINE – MODIFICATION SUR LES INSTALLATIONS DE QUIÉVRAIN – PRISE EN CHARGE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 25 juin 2018 d'autoriser l'extension du réseau de caméras urbaines sur Quiévrain, telle que modifiée par sa décision du 20 novembre 2018 ;

Vu le rapport de la S.A. ENGIE expliquant que la caméra prévue sur l'école de Baisieux pose un problème avec la transmission sans fil, la vue n'étant pas assez dégagée pour transmettre vers l'église de Quiévrain ;

Considérant que ce rapport propose de prévoir un nouveau coffret au rond-point de l'entrée de Baisieux, relié en fibre au coffret de l'école ; l'antenne vers l'église de Quiévrain pourrait être placée à cet endroit ; de plus, l'emplacement de ce coffret permettrait une extension future du réseau ;

Vu le devis réalisé pour cette solution par ENGIE au montant de 8.395,94 € HTVA ou 10.159,09 € TVAC ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33006/744-51/2018 (par décision du Conseil de police du 27 octobre 2020) – et qu'elle sera financée par une dotation spécifique de la Commune de Quiévrain ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : D'autoriser la modification proposée par la S.A. ENGIE, sise à 1420 Braine l'Alleud, chaussée de Tubize 489, aux conditions de l'offre du 17 avril 2020, soit pour un montant de 8.395,94 € HTVA ou 10.159,09 € TVAC.

**Article 2** : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2020 – article 33006/744-51.

**Article 3** : Cette dépense sera financée par une dotation spécifique de la Commune de Quiévrain.

**9. MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES – MATERIEL INFORMATIQUE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le service informatique a établi une description technique pour le marché « Matériel informatique » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/742-53 – et sera financé par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver la description technique et le montant estimé de ce marché, établis par le service informatique. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,00 € TVAC.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/742-53.

## **10. MARCHES PUBLICS – CONTRATS-CADRES**

### **10.1. ACQUISITION DE KITS D'OREILLETES POUR RADIOS ASTRID - RATIFICATION**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

Vu le contexte Covid-19 et les recommandations du SPF Intérieur : « En cette période de crise sanitaire, la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur a examiné, en collaboration avec les Unions des Villes et Communes, la manière dont le conseil de police pouvait avoir lieu. Ce faisant la DG Sécurité & Prévention vise à obtenir le plus de cohérence possible par rapport aux directives existantes en matière de tenue des conseils communaux... Nous recommandons de demander préalablement l'accord individuel de chaque conseiller en vue du traitement par le collègue d'un point urgent et de sa validation ultérieure par le conseil » ;

Considérant qu'en date du 04 mai 2020, le secrétariat de zone a sollicité l'accord de chaque conseiller par courrier électronique pour le traitement par le Collège de police de l'acquisition en urgence d'oreillettes pour les nouvelles radios Astrid ; que le secrétariat a reçu 19 réponses, toutes positives ;

Vu la délibération du 08 mai 2020 par laquelle le Collège de police décide de procéder à l'acquisition de 75 kits oreillettes Juma MTP6650 auprès de la S.A. Securitas, sise à 1120 Bruxelles, Font Saint-Landry, aux conditions de l'offre référencée V200218/1, soit pour un montant total de 1.562,25 € HTVA ou 1.893,96 € TVAC et de faire ratifier cette décision par le Conseil de police lors de sa plus prochaine réunion ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ratifier la décision du Collège de police du 08 mai 2020 précitée.

### **10.2. ACQUISITION DE LAMPES TACTIQUES - RATIFICATION**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

Vu le contexte Covid-19 et les recommandations du SPF Intérieur : « En cette période de crise sanitaire, la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur a examiné, en collaboration avec les Unions des Villes et Communes, la manière dont le conseil de police pouvait avoir lieu. Ce faisant la DG Sécurité & Prévention vise à obtenir le plus de cohérence possible par rapport aux directives existantes en matière de tenue des conseils communaux... Nous recommandons de demander préalablement l'accord individuel de chaque conseiller en vue du traitement par le collège d'un point urgent et de sa validation ultérieure par le conseil » ;

Considérant qu'en date du 04 mai 2020, le secrétariat de zone a sollicité l'accord de chaque conseiller par courrier électronique pour le traitement par le Collège de police de l'acquisition en urgence d'oreillettes pour les nouvelles radios Astrid ; que le secrétariat a reçu 19 réponses, toutes positives ;

Vu la délibération du 08 mai 2020 par laquelle le Collège de police décide de procéder à l'acquisition de 40 lampes tactiques P10GT avec accessoires auprès de la S.A. Vandeputte Safety, sise à 2530 Boechout, Binnensteenweg 160, et de faire ratifier cette décision par le Conseil de police lors de sa plus prochaine réunion ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ratifier la décision du Collège de police du 08 mai 2020 précitée.

### **10.3. ACQUISITION DE LICENCES INFORMATIQUES**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de 46 licences informatiques InterSystems avec upgrades et maintenance ;

Vu l'accord-cadre pluriannuel de services Procurement 2020 R 071 pour la maintenance, les upgrades et l'achat de licences InterSystems au profit de la police intégrée, dont l'adjudicataire est la société InterSystems b.v. Benelux, sise à NL 3528 BJ Utrecht, Papendorpsweg 100 ;

Considérant que le montant de cette acquisition s'élève à 7.771,70 € HTVA ou 9.403,76 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/742-53 ;



Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : De procéder à l'acquisition de 46 licences InterSystems avec upgrades et maintenance auprès de la société InterSystems b.v. Benelux, sise à NL 3528 BJ Utrecht, Papendorpseweg 100, aux conditions de l'accord-cadre Procurement 2020 R3 071, soit pour un montant de 7.771,70 € HTVA ou 9.403,76 € TVAC.

**Article 2** : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2020 – article 330/742-53 – et sera financée par emprunt.

#### **10.4. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – PROJET FOCUS**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de 15 smartphones Samsung Galaxy S10 afin de poursuivre le développement du projet Focus ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-GSM-098 dont l'adjudicataire est la société Vandabeele, sise à 8870 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174 ;

Considérant que le montant de cette acquisition s'élève à 10.262,10 € HTVA ou 12.417,14 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33001/742-53 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : De procéder à l'acquisition de 15 smartphones Samsung Galaxy S10 auprès de la société Vandabeele, sise à 8870 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174, aux conditions de l'accord-cadre FORCMS-GSM-098, soit pour un montant de 10.262,10 € HTVA ou 12.417,14 € TVAC.

**Article 2** : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2020 – article 33001/742-53 – et sera financée par emprunt.

#### **10.5. LOCATION DE PHOTOCOPIEUSES**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Considérant la nécessité de remplacer les photocopieurs des commissariats de proximité de Dour et Quiévrain et du service SAO ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-COPY-120 dont l'adjudicataire pour la fourniture de photocopieurs laser/couleur/A3/max 39 IPM, est la S.A. Ricoh Belgium, sise à 1800 Vilvoorde, Medialaan 28A ;

Vu l'offre remise par la S.A. Ricoh Belgium pour la location de 3 photocopieurs IM C3500 A sur une durée de 5 ans, livraison et installation incluses, au prix de 222,12 € HTVA/mois, et le contrat full omnium (déplacements, pièces de rechange, interventions techniques et consommables à l'exception du papier) au prix de 0,0030 € HTVA la copie N/B et 0,0140 € HTVA la copie couleur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 – article 330/123-12 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De passer un contrat de location d'une durée de 5 ans de 3 photocopieurs IM C3500 A avec la S.A. Ricoh Belgium, sise à 1800 Vilvoorde, Medialaan 28A, au prix de 222,12 € HTVA/mois, et contrat full omnium au prix de 0,0030 € HTVA la copie N/B et 0,0140 € HTVA la copie couleur.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget ordinaire de l'année 2020 – article 330/123-12.

#### **10.6. ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition de vêtements de travail au profit du personnel technique, soit 2 vestes, 2 pantalons, 2 salopettes, 1 bodywarmer, 1 veste de pluie et 2 sets de protection pour les genoux ;

Vu l'accord-cadre Procurement 2017 R3 103 pour l'acquisition de vêtements de travail standard pour le personnel technique au profit de la police intégrée, structurée à deux niveaux, dont l'adjudicataire est la S.A. Bel-Confect, sise à 7711 Dottignies, avenue du Bois Jacquet 9 ;

Considérant que le montant total de la dépense s'élève à ~~219,64~~ 230,50 € HTVA ou ~~265,77~~ 278,90 € TVAC (par décision du Conseil de police du 27 octobre 2020) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33003/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des pièces d'équipement ci-dessus auprès de la S.A. Bel-Confect, sise à 7711 Dottignies, avenue du Bois Jacquet 9, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2017 R3 103, soit pour un montant total de ~~219,64~~ 230,50 € HTVA ou ~~265,77~~ 278,90 € TVAC (par décision du Conseil de police du 27 octobre 2020)

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2020 – article 33003/744-51 – et sera financée par emprunt (par décision du Conseil de police du 27 octobre 2020).

#### **10.7. ACQUISITION DE CHASUBLES**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition de 15 chasubles avec marquage, manches longues ;

Vu l'accord-cadre Procurement 2018 R3 057 pour l'acquisition de chasubles (vêtements de signalisation classe 3) au profit de la police intégrée, structurée à deux niveaux, dont l'adjudicataire est la SARL Cerbul, sise à 31020 Revine Lago, G. Marconi 105 (Italie) ;

Considérant que le montant total de la dépense, frais de transport inclus, s'élève à 398,50 € HTVA ou 482,19 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33003/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des 15 chasubles ci-dessus décrites auprès de la SARL Cerbul, sise à 31020 Revine Lago, G. Marconi 105 (Italie), aux conditions du contrat-cadre Procurement 2018 R3 057, soit pour un montant total de 398,50 € HTVA ou 482,19 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2020 – article 33003/744-51.

#### **10.8. ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES DISCRETS**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition de 4 gilets pare-balles discrets ;

Vu l'accord-cadre Procurement 2019 R3 079 pour l'acquisition de gilets pare-balles discrets en centrale de marchés, dont l'adjudicataire est la N.V. Seyntex, sise à 8700 Tielt, Seyntexlaan 1 ;

Considérant que le montant total de la dépense s'élève à 947,68 € HTVA ou 1.146,70 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33002/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de 4 gilets pare-balles discrets auprès de la N.V. Seyntex, sise à 8700 Tielt, Seyntexlaan 1, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2019 R3 079, soit pour un montant total de 947,68 € HTVA ou 1.146,70 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2020 – article 33002/744-51.

#### **10.9. ACQUISITION DE PORTE-SPRAYS**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition de 10 porte-sprays individuels adaptables au ceinturon ;

Vu l'accord-cadre Procurement 2017 R3 174 pour l'acquisition de ceinturons et accessoires au profit de la police intégrée, structurée à deux niveaux, dont l'adjudicataire est la SRL Radar Leather Division, sise à 50054 Fucecchio, Via Dei Rosai 7-9-11 (Italie) ;

Considérant que le montant total de la dépense s'élève à 195,00 € HTVA ou 238,00 € TVA 22 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33002/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : De procéder à l'acquisition des 10 porte-sprays ci-dessus décrits auprès de la SRL Radar Leather Division, sise à 50054 Fucecchio, Via Dei Rosai 7-9-11 (Italie), aux conditions du contrat-cadre Procurement 2017 R3 174, soit pour un montant total de 195,00 € HTVA ou 238,00 € TVA 22 % comprise.

**Article 2** : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2020 – article 33002/744-51.

#### **10.10. ACQUISITION DE MATRAQUES ET PORTE-MATRAQUES**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition de 10 matraques et porte-matraques ;

Vu l'accord-cadre Procurement 2017 R3 012 pour l'acquisition de matraques rétractables au profit de la police intégrée, structurée à deux niveaux, dont l'adjudicateur est la société A6 Law Enforcement Division Cornet & Co, sise à 1000 Bruxelles, avenue du Port 108-110/2 ;

Vu l'accord-cadre Procurement 2017 R3 174 pour l'acquisition de ceinturons et accessoires au profit de la police intégrée, structurée à deux niveaux, dont l'adjudicataire est la SRL Radar Leather Division, sise à 50054 Fucecchio, Via Dei Rosai 7-9-11 (Italie) ;

Considérant que le montant total de la dépense s'élève à 850,00 € HTVA ou 1.028,50 € TVAC pour les matraques ;

Considérant que le montant total de la dépense s'élève à 117,00 € HTVA ou 216,00 € TVA 22 % comprise pour les porte-matrasques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33002/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de 10 matrasques auprès de la société A6 Law Enforcement Division Cornet & Co, sise à 1000 Bruxelles, avenue du Port 108-110/2, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2017 R3 012, soit pour un montant total de 850,00 € HTVA ou 1.028,50 € TVAC.

**Article 2 :** De procéder à l'acquisition de 10 porte-matrasques auprès de la SRL Radar Leather Division, sise à 50054 Fucecchio, Via Dei Rosai 7-9-11 (Italie), aux conditions du contrat-cadre Procurement 2017 R3 174, soit pour un montant total de 177,00 € HTVA ou 216,00 € TVA 22 % comprise.

**Article 3 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33002/744-51 – et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires (par décision du Conseil de police du 27 octobre 2020).

### 10.11. ACQUISITION DE COUVERTURES IGNIFUGES

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition de 10 couverture ignifuges ;

Vu l'accord-cadre Procurement 2016 R3 430 pour l'acquisition de coussins, matelas et couvertures ignifuges au profit de la police intégrée, structurée à deux niveaux, dont l'adjudicataire est la N.V. Sampli, sise à 9660 Brakel, Industrielaan 40 ;

Considérant que le montant total de la dépense, frais de transport inclus, s'élève à 201,00 € HTVA ou 243,21 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33002/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de 10 couvertures ignifuges auprès de la N.V. Sampli, sise à 9660 Brakel, Industrielaan 40, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2016 R3 430, soit pour un montant total de 201,00 € HTVA ou 243,21 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33002/744-51.

#### **10.12. ACQUISITION DE CASIERS INDIVIDUELS**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition de 3 casiers individuels à associer aux armoires intelligentes pour la gestion des clés ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-MM-105 dont l'adjudicataire est la S.A. Bedimo, sise à 1050 Bruxelles, rue du Bourgmestre 28 ;

Vu le devis établi par la S.A. Bedimo proposant le matériel souhaité au montant de 593,95 € HTVA ou 718,68 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/741-98 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : De procéder à l'acquisition de 3 casiers individuels auprès de la S.A. Bedimo, sise à 1050 Bruxelles, rue du Bourgmestre 28, aux conditions du contrat-cadre FORCMS-MM-105, soit pour un montant total de 593,95 € HTVA ou 718,68 € TVAC.

**Article 2** : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/741-98.

#### **11. MOBILITE 2020-03 – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été remise à la zone de police dans le cadre du cycle de mobilité 2020-02 ;

Considérant que 3 demandes de mobilité ont été remises par des membres du cadre de base du personnel de la zone de police ;

Considérant que, si ces demandes aboutissent, le service d'intervention sera déficitaire ;

Considérant le déficit important dans le cadre moyen du personnel opérationnel ;

Entendu le Chef de corps proposant de recruter 2 inspecteurs principaux et 1 inspecteur pour le service d'intervention dans le cadre de la mobilité 2020-03 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : De déclarer vacants les emplois suivants sous réserve budgétaire :

- 2 inspecteurs principaux pour le service d'intervention
- 1 inspecteur pour le service d'intervention.

**Article 2** : La sélection se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel
- le chef du service d'intervention
- un inspecteur principal du service d'intervention
- un(e) secrétaire.

**Article 3** : Une réserve de recrutement sera constituée.

**POINT SUPPLEMENTAIRE – ACQUISITION D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique sollicite l'acquisition d'un nettoyeur haute pression ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413,22 € HTVA ou 500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33004/744-51 – et sera financé par prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : De passer un marché par procédure négociée sans publication préalable visant l'acquisition d'un nettoyeur haute pression d'un montant estimé à 413,22 € HTVA ou 500,00 € TVAC.

**Article 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33004/744-51.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.

La Secrétaire,

Le Président,